

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR ECCO NOVA FINANCE POUR UN MONTANT TOTAL DE 450.000 EUR RELATIF AU FINANCEMENT DE EN PLEIN VENT SRL**

*Le présent document a été établi par Ecco Nova Finance.*

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

**Date de la note d'information : 28/06/2022**

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT**

ECCO NOVA a constitué un véhicule de financement conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (« Loi Crowdfunding »). Ce véhicule est la SRL ECCO NOVA FINANCE. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis à 4000 Liège, Clos Chanmurly, 13 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0758.437.654. ECCO NOVA FINANCE constitue l'intermédiaire entre les Porteurs de projets et les Investisseurs et est gérée et administrée par ECCO NOVA dans l'intérêt de ces derniers.

Les Candidats-Investisseurs qui souhaitent financer le Projet d'un Porteur de projets sont à même de le faire par le biais de la conclusion d'une Convention avec ECCO NOVA FINANCE, en vertu de laquelle ils prêteront à celle-ci le montant qu'ils entendent dédier au financement du Projet du Porteur de projets.

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.

La présente offre est émise par ECCO NOVA FINANCE et vise à financer le Porteur de Projets EN PLEIN VENT (ci-après le « Porteur de Projets » ou « EPV »).

ECCO NOVA FINANCE et EN PLEIN VENT ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre.

**Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée**

**Description des principaux risques, spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, le sous-jacent et les investisseurs.**

**1. Risques propres à l'émetteur ECCO NOVA FINANCE**

**1.1. Risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance de EPV**

L'obligation de remboursement du prêt par ECCO NOVA FINANCE est subordonnée à l'exécution, par EPV, de son obligation de remboursement à ECCO NOVA FINANCE.

En conséquence, ECCO NOVA FINANCE effectuera les remboursements dus aux Investisseurs en vertu de la Convention sous la condition suspensive d'avoir préalablement perçu le paiement de l'/des échéance(s) de remboursement convenue(s) avec EPV.

Dès lors, en cas de non-réalisation de cette condition suspensive, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE se trouvera suspendue soit temporairement, soit définitivement sans, dès lors, que l'Investisseur puisse en exiger l'exécution.

Ainsi :

- Si EPV ne rembourse l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux que partiellement, ECCO NOVA FINANCE payera à l'Investisseur l'échéance convenue à la Convention au prorata du paiement partiel de l'échéance qu'elle aura reçue de EPV. Ce prorata sera calculé proportionnellement, en prenant en compte le montant du remboursement partiel qu'ECCO NOVA FINANCE aura reçu de EPV, d'une part et, d'autre part, du montant de l'échéance qu'ECCO NOVA FINANCE doit à l'Investisseur.
- Si EPV ne rembourse pas l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE envers l'Investisseur sera purement et simplement suspendue jusqu'à l'exécution, par EPV de son obligation envers ECCO NOVA FINANCE. Dans l'hypothèse où la défaillance de EPV s'avérerait définitive, et dès lors qu'il sera acquis que la condition suspensive de remboursement préalable d'ECCO NOVA FINANCE par EPV ne se réalisera jamais, ECCO NOVA FINANCE sera définitivement libérée de son obligation de remboursement envers l'Investisseur.

**Il existe donc un risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance de EPV. Le remboursement des capitaux prêtés et le paiement des intérêts prévus sont en effet directement dépendant de la situation financière et notamment de la solvabilité de EPV. Cet aléa est totalement indépendant d'ECCO NOVA et d'ECCO NOVA FINANCE.**

Pour mitiger ce risque, tous les engagements d'EPV envers ECCO NOVA FINANCE seront garantis par une subordination des créances des prêteurs Wapinvest et ATJ (actionnaires d'EPV), selon les modalités définies dans l'accord inter-créanciers dont la signature est une condition suspensive à l'entrée en vigueur des prêts standardisés.

En cas de défaillance de EPV, les modalités de dénonciation du prêt et ses conséquences pour les investisseurs sont décrites aux articles 9.4., 9.5. et 9.6. des conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova.

ECCO NOVA et ECCO NOVA FINANCE ne garantissent et ne prennent aucun engagement de quelque nature que ce soit quant à la performance ou à la solvabilité futures des Porteurs de projets.

## **1.2. Risque de perte totale ou partielle du capital en raison de l'insolvabilité d'ECCO NOVA FINANCE**

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding. Chaque financement accordé à un Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE est dès lors logé dans un compartiment distinct au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE auquel correspondra un compte spécifiquement ouvert à cet effet et fera l'objet d'un traitement comptable adéquat, la comptabilité d'ECCO NOVA FINANCE étant tenue par compartiment. Cela signifie, notamment, que par dérogation aux articles 7 et 8 de la Loi hypothécaire du 16 décembre 1951, seuls les fonds logés dans le compartiment relatif au Porteur de projets seront affectés à l'exécution, par le Porteur de projets, de ses obligations envers les Investisseurs conformément à ce qui est prévu au point 9.1, à l'exception du reste du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE et, notamment, des autres compartiments.

Le risque de perte totale ou partielle du capital est donc principalement lié à l'insolvabilité éventuelle du Porteur de projets auquel l'investisseur choisit de prêter son argent par l'intermédiaire d'ECCO NOVA FINANCE dans un compartiment spécifique.

Il ne peut cependant pas être totalement exclu qu'ECCO NOVA FINANCE fasse elle-même défaut de ses obligations, en cas d'insolvabilité par exemple.

## **2. Risques liés aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée**

Divers facteurs peuvent affecter la liquidité et la solvabilité de EPV. Ces risques sont décrits dans la section 2.1. Cet instrument de placement présente des risques spécifiques, décrits dans la section 2.2. Les effets potentiels de ces risques sur les investisseurs sont décrits dans la section 2.3.

## **2.1. Risques spécifiques liés à EN PLEIN VENT SRL**

### **Introduction**

La société EN PLEIN VENT est une société familiale dédiée au développement et à l'exploitation d'un projet éolien en Wallonie picarde.

La société est gérée et détenue majoritairement par la famille de Dorlodot, plus particulièrement par Chantal Bonaert (gérante de la société) et Hubert de Dorlodot (responsable du projet éolien concerné par la présente offre).

Ce projet prévoit la construction/exploitation d'une éolienne NORDEX N117 d'une puissance de 3,6 MW sur le territoire de la commune de Tournai, au niveau de l'échangeur de l'autoroute E42, à hauteur de Gaurain-Ramecroix et à la limite de la commune d'Antoing.

Les risques principaux propres liés à la construction et à l'exploitation de ce projet éolien sont les suivants :

- Risques liés à la construction d'un parc éolien

Le planning et le budget de construction d'un parc éolien peuvent être impactés par des difficultés telles la cessation ou le retard des travaux de construction en raison d'un retard ou défaut de livraison de la part de fabricants, des problèmes liés au raccordement des installations au réseau électrique, des erreurs de design ou de construction, des conditions climatiques défavorables, des poursuites judiciaires intentées par de tierces parties, etc.

- Risques liés au prix de l'électricité

EPV tire une partie importante de ses revenus de la revente de l'électricité produite aux fournisseurs d'électricité. Le prix n'est pas garanti et dépend des conditions du marché. Une modification significative à la baisse des conditions de marché aurait un impact direct sur les résultats de EPV.

- Risques liés à la modification du régime d'aide pour l'énergie renouvelable

Afin d'atteindre les objectifs européens et wallons concernant la production d'énergie renouvelable, la Wallonie a développé un mécanisme de soutien pour les producteurs d'énergie renouvelable. Ce mécanisme prévoit l'octroi de certificats verts (CV) en fonction de la production électrique et du type de filière développée. Les CV ont une valeur commerciale.

Les certificats verts (CV) sont octroyés par le SPW Energie (depuis le 1er mai 2019) aux producteurs en fonction de la production d'électricité verte qu'ils déclarent dans leurs relevés de comptage.

Les producteurs d'électricité verte peuvent vendre leurs CV aux fournisseurs d'électricité (les sociétés qui vendent l'électricité aux clients finaux) puisque ceux-ci sont tenus de rendre au SPW Energie un quota de CV proportionnel à la quantité d'électricité qu'ils fournissent.

Les producteurs d'électricité verte peuvent aussi, s'ils le préfèrent, vendre leurs certificats verts à Elia, le gestionnaire du réseau de transport local d'énergie, qui a l'obligation de les acheter à un prix minimum garanti (65€).

Il existe un risque que la réglementation concernant les certificats verts soit adaptée, ce qui aurait potentiellement un impact négatif considérable.

Au moment de publier cette note d'information, EPV n'a pas encore pu bénéficier de l'ouverture du droit à l'octroi des certificats verts, car il n'y a à l'heure actuelle pas suffisamment de certificats verts disponibles dans l'enveloppe dédiée

aux projets éoliens. Pour obtenir la confirmation de l'ouverture au droit des CV (son dossier étant bien conforme pour se voir octroyer des certificats verts), EPV devra attendre l'ouverture des prochaines enveloppes de certificats verts déterminées par le Gouvernement Wallon.

- Risque lié au gisement venteux

La vitesse du vent détermine dans une large mesure la quantité d'électricité produite par un parc éolien.

Chaque projet fait l'objet d'une étude indépendante d'évaluation du productible. Ces études se basent sur des mesures et des méthodes statistiques et ne constituent pas une garantie d'obtenir la production estimée.

Le productible<sup>1</sup> de l'éolienne concerné par cette offre a été évalué par un bureau d'études indépendant à 6.044 MWh par an (rendement P90).

Afin de garantir la rentabilité d'un parc éolien, il est important que les conditions de vent correspondent bon an mal an aux prévisions. Une succession de mauvaises années en termes de gisement venteux se traduirait par une baisse de revenus pour EPV par rapport à ses prévisions.

- Risques liés aux parties prenantes

Il est possible qu'un fournisseur, un sous-traitant, un assureur, un client, ou toute autre partie prenante ne respecte pas ses engagements et ne s'acquitte pas de ses obligations. En particulier, il est possible que le fournisseur principal, à savoir Nordex, le fabricant des éoliennes qui en assure également l'entretien et les réparations, fasse faillite.

Il est également possible que, malgré la diligence dans la conclusion des différents accords et contrats relatifs à l'exploitation du parc, des désaccords apparaissent.

Dans de telles situations, tout sera mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'exploitation du parc. Néanmoins, cela pourrait affecter les performances financières de EPV et par conséquent, sa capacité de remboursement.

- Assurance et risques non assurés

Un certain nombre d'assurances sont souscrites pour chaque parc éolien. Cependant, tous les risques liés à l'exploitation d'un parc éolien ne sont pas assurables. Par exemple, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et les guerres ne sont pas assurables. En outre, l'assurance peut ne pas fournir une couverture complète pour des risques spécifiques. Aussi, l'évolution du marché de l'assurance peut avoir un impact sur le niveau des primes d'assurance et sur l'assurabilité des risques. Cela peut avoir une incidence négative sur la situation financière de EPV. Il y a aussi le risque de dommages couverts par l'assurance, mais dont l'étendue serait supérieure à la couverture maximale, ou dont le retard dans le traitement de la réclamation d'assurance conduirait à un retard voire à l'annulation du remboursement.

Le risque suivant a également été identifié :

- Risque lié à l'endettement d'EPV

Pour le financement de ce projet éolien, l'endettement d'EPV devrait s'élever à 5.424.000 €, soit 99,83% du bilan projeté.

Ce ratio d'indépendance financière relativement faible s'explique par les investissements importants qu'ont nécessité la réalisation du projet susmentionné.

Pour mitiger ce risque, tous les engagements d'EPV envers ECCO NOVA FINANCE seront garantis par une subordination des créances des prêteurs Wapinvest et ATJ (actionnaires d'EPV), selon les modalités définies dans l'accord inter-

---

<sup>1</sup> L'étude de vent portait sur une Vestas V117, présentant des caractéristiques similaires (même puissance et même diamètre du rotor).

créanciers dont la signature est une condition suspensive à l'entrée en vigueur des prêts standardisés. Le remboursement de la créance résultant du présent prêt est également prioritaire sur le remboursement des avances en compte courant d'associé ou tout autre forme de prêt des actionnaires. Par conséquent, ces avances et autres dettes ne pourront être remboursées aux associés et actionnaires qu'une fois l'intégralité du prêt remboursée.

Ce projet a fait l'objet d'un plan financier démontrant sa capacité à rembourser les différentes dettes contractées grâce aux revenus escomptés. Il existe cependant un risque que ces revenus ne soient pas aussi élevés que prévu et que EPV ne soit pas en mesure de faire face au remboursement de ses différentes dettes.

Le remboursement du prêt est soumis aux conditions suivantes, étant des exigences du partenaire financier senior :

- o Le taux de couverture de dette (DSCR dette bancaire, défini ci-dessous) doit être supérieur ou égal à 115% ;
- o Un compte de réserve (DSRA) de 160.000€ devra être constitué pendant les 2 premières années d'exploitation du projet éolien susmentionné. Ce compte de réserve sera pris en gage par le partenaire financier senior ;

Par ailleurs, le leasing du partenaire financier senior de 4.099.000€ est assorti de sûretés sur ce projet tels que la prise en gage du PPA, des CV, du/des contrat(s) de vente de CV, de la police d'assurance et de toutes les créances liées au projet.

Cela implique également que le cash généré par l'éolienne sera utilisé dans l'ordre suivant :

1. OPEX, CAPEX relatifs au Projet, aux opérations liées à l'Eolienne, aux réparations, entretiens et maintenance, assurances et taxes ;
2. Paiement des loyers en exécution du Contrat de Leasing Mobilier d'ING EQUIPMENT LEASE BELGIUM SA ;
3. (Re)constitution du DSRA ;
4. Remboursement du prêt d'ECCO NOVA FINANCE, sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;
5. Remboursement du prêt de WAPINVEST, sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;
6. Paiement des dividendes, sous réserve du respect des conditions susmentionnées.

Dans la mesure où l'Emetteur ne serait pas autorisé à payer (en tout ou en partie) les sommes découlant du présent Contrat par effet des dispositions qui précèdent, les sommes qui auraient dû être payées mais qui sont restées impayées seront capitalisées et payées à la prochaine échéance où un tel paiement serait autorisé. De même, l'exigibilité anticipée ne pourra s'appliquer que si elle respecte les conditions prévues dans la convention de crédit octroyé par la banque partenaire.

Le DSCR est défini comme suit et sera calculé sur base des derniers comptes annuels disponibles. Le ratio "Debt service coverage" est pour une période déterminée, le Cash-Flow avant service de la dette, divisé par le montant du service de la dette bancaire pour cette période.

Le Cash-Flow avant service de la dette est calculé comme suit :

$$\text{EBITDA} - \text{Working Capital Increase} - \text{CAPEX} - \text{Taxes}$$

## **2.2. Risques principaux propres à l'instrument de placement offert**

- Faculté de remboursement anticipé

EPV dispose de la faculté de rembourser anticipativement totalement ou partiellement le prêt.

Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu’au terme d’une période de 12 mois à dater de la remise des fonds prêtés au Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité. La mise en œuvre, par le Porteur de projets, de cette clause de remboursement anticipé engendrera le remboursement, par ECCO NOVA FINANCE, du même montant aux Investisseurs et ce, dès qu’ECCO NOVA FINANCE aura perçu du Porteur de projets le remboursement anticipé du prêt qu’elle lui a consenti. Toute baisse des taux d’intérêt dans l’intervalle peut entraîner une perte d’opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner.

En cas de remboursement anticipé, EPV sera, en outre, redevable d’une indemnité de remploi équivalente à six mois d’intérêts calculés sur la somme remboursée au taux fixé par la présente offre (7%).

- Risques liés à l’absence d’un marché public liquide et aux limitations en matière de cession

La revente du prêt standardisé est très incertaine. Ecco Nova n’organise pas de marché secondaire. Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant. Il n’existe pas de méthode d’évaluation prédéfinie. Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu’au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé.

**2.3. Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l’émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants :**

- Risque de perte partielle ou totale de capital
- Risque de défaut ou de différé de paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d’intérêts pendant la durée d’immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d’opportunité

**Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.**

L’analyse d’insolvabilité effectuée par Ecco Nova donne à EPV un niveau de risque 3 sur une échelle de 1 à 5. Les détails de ce scoring se trouvent en annexe de cette note d’information.

**Partie II – Informations concernant l’émetteur et l’offreur des instruments de placement**

**A. Identité de l’émetteur**

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova Finance
	Forme juridique	SRL
	Numéro d’entreprise	BE.0758.437.654
	Pays d’origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13, 4000 Liège
	Site internet	Non applicable
2°	Description des activités de l’émetteur	Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d’ECCO NOVA, tel que défini à l’article 4, 7° de la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l’encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l’intérêt des investisseurs, conformément à l’article 28, §1er de la loi du 18 décembre 2016. Le rôle d’Ecco Nova Finance consiste à accorder des prêts aux porteurs de projet sur la base des fonds levés auprès des investisseurs qui déterminent eux-mêmes le porteur de projet qu’ils souhaitent financer. Le rendement de leur investissement est uniquement

		<p>fonction du rendement offert par le porteur de projet au titre du prêt octroyé par le véhicule.</p> <p>Chaque prêt accordé à un même porteur de projet est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine d'Ecco Nova Finance, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B. Ecco Nova Finance ne permet aucune mutualisation des risques entre les différents prêts qu'elle accorde et ne doit pas être confondue avec un organisme de placement collectif de type Fonds Communs de Placement (FCP) ou Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).</p>
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	Ecco Nova SRL détient 100% du capital de l'émetteur.
4°	<p>Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours;</li> <li>- le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ;</li> </ul> <p>ou une déclaration négative appropriée</p>	Néant.
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Pierre-Yves Pirlot : Administrateur Quentin Sizaire : Administrateur et représentant permanent
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	Aucune rémunération n'a été versée, provisionnée ou constatée pour les personnes visées au 5°.
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	Non applicable

## B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante. »	La société Ecco Nova Finance est une société créée le 12/11/2020 et ne dispose pas encore de comptes annuels.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations <b>sur les douze prochains mois</b> ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société Ecco Nova Finance atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	Au 30/03/22, la société Ecco Nova Finance déclare : - que ses capitaux propres s'élèvent à 5.000 €, soit son capital de départ, dont la totalité a été libérée ; - que son endettement s'élève à 21.317.500 €.
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Néant.

## C. Identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurlu 13 4000 Liège
	Site internet	www.ecconova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi de la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la même loi.

## D. Description du sous-jacent

### 1° Description du sous-jacent

ECCO NOVA FINANCE et EPV ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre. Le montant prêté en principal par ECCO NOVA FINANCE à EPV sera égal à la somme des montants prêtés en principal à ECCO NOVA FINANCE par les différents Investisseurs qui souscriront à cette offre, ce montant s'élèvera au maximum à 450.000 €.

### 2° A. Identité du sous-jacent

1°	Dénomination sociale	EN PLEIN VENT
----	----------------------	---------------

	Forme juridique	SRL																
	Numéro d'entreprise	0541.643.149																
	Pays d'origine	Belgique																
	Adresse	Le-Chesselet, Sosoye 1 Boîte 5 5537 Anhée																
	Site internet	/																
2°	Description des activités du sous-jacent	EN PLEIN VENT exerce des activités dans le domaine de la production d'énergie renouvelable via l'exploitation, à venir, d'une éolienne.																
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital du sous-jacent et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">% actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chantal BONAERT</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>Charlotte DE DORLODOT</td> <td>12,5%</td> </tr> <tr> <td>Marie DE DORLODOT</td> <td>12,5%</td> </tr> <tr> <td>Florence DE DORLODOT</td> <td>12,5%</td> </tr> <tr> <td>Louise DE DORLODOT</td> <td>12,5%</td> </tr> <tr> <td>Gontran DE DORLODOT</td> <td>12,5%</td> </tr> <tr> <td>SA WAPINVEST</td> <td>25%</td> </tr> </tbody> </table>	% actions		Chantal BONAERT	10%	Charlotte DE DORLODOT	12,5%	Marie DE DORLODOT	12,5%	Florence DE DORLODOT	12,5%	Louise DE DORLODOT	12,5%	Gontran DE DORLODOT	12,5%	SA WAPINVEST	25%
% actions																		
Chantal BONAERT	10%																	
Charlotte DE DORLODOT	12,5%																	
Marie DE DORLODOT	12,5%																	
Florence DE DORLODOT	12,5%																	
Louise DE DORLODOT	12,5%																	
Gontran DE DORLODOT	12,5%																	
SA WAPINVEST	25%																	
4°	Concernant les opérations conclues entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour le sous-jacent. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires du sous-jacent ; ou une déclaration négative appropriée	Prêt de la SA WAPINVEST à EPV : 225.000 € ;  Prêt de l'ASBL AIR TO JOULES (actionnaire d'EPV à hauteur de 2,5%) à EPV : 630.000 €.																
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration du sous-jacent (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Chantal BONAERT : gérante.																
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le sous-jacent ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	/																
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.																

8°	Description des conflits d'intérêts entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° / au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre le sous-jacent et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	/

## 2° Informations financières concernant le sous-jacent

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2019 et 2020 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration du sous-jacent attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations <b>sur les douze prochains mois</b> ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société EN PLEIN VENT atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société EN PLEIN VENT déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 9.026,7 € et son endettement à 891.185,02 € au 31/05/2022. Les dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 173 - Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées : 0 € ;</li> <li>• 174 – Autres emprunts : 875.000 € ;</li> <li>• 42/48 - Dettes à un an au plus : 16.185,02 €. Ces dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 42 - Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 0 €</li> <li>○ 44 - Dettes commerciales : 16.102,44 €</li> <li>○ 45 - Dettes fiscales; salariales et sociales : 0 €</li> <li>○ 47/48 – Autres dettes : 82,88 €</li> </ul> </li> <li>• 492/3 – Comptes de régularisation : 0 €</li> </ul>
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Prêt de la SA WAPINVEST à EPV : 225.000 € ;  Prêt de l'ASBL AIR TO JOULES (actionnaire d'EPV à hauteur de 2,5%) à EPV : 630.000 €.

## Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

### A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	450.000 €
2°	Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée (seuil de réussite)	425.000 €

	Montant minimal de souscription par investisseur	500 €
	Montant maximal de souscription par investisseur	2.500 €
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 500 € et 2500 € par tranches de 500 € majorés des frais de souscription de 15€ TTC.  Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Les instructions de paiement sont envoyées à l'investisseur au moment de sa souscription en ligne. Les fonds seront maintenus sur un compte dédié jusqu'à ce que les conditions suspensives reprises à la partie V soient rencontrées.
4°	Calendrier de l'offre	
	Date d'ouverture de l'offre	29/06/2022 à midi.
	Date de clôture de l'offre	15/08/2022 à midi  Toutefois, si le montant total de l'offre n'est pas atteint à cette date mais que le seuil de réussite fixé à 425.000 € est atteint, l'offre sera prolongée jusqu'au 31/08/2022 à midi.  Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 15/08/2022 à midi, les fonds levés seront restitués aux investisseurs.  Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.
	Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
5°	Frais à charge de l'investisseur	15€TVAC. Il s'agit de frais de souscription uniques. Aucun autre frais de gestion ne sera dû.

## **B. Raisons de l'offre**

### **1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;**

Les fonds levés dans le cadre de cette offre permettront de financer la construction de 1 turbine Nordex N117 d'une puissance de 3,6 MW ainsi que les fondations nécessaires, le transport, les chemins d'accès, le montage, les raccordements au réseau, les transformateurs, le câblage, l'engineering, la consultance, les frais financiers pour les 2 premières années du projet et tous les frais accessoires qui sont nécessaires à la construction et au fonctionnement d'une telle installation.

### **2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;**

Le projet nécessite un investissement total de 5.442.600 €.

Le montant maximal de cette offre n'est donc pas suffisant pour réaliser ce projet, et sera complété par d'autres sources de financement, reprises au point suivant.

### **3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.**

Les sources de financement de l'investissement sont les suivantes :

- Capital souscrit : 18.600 €

- Prêt de l'ASBL AIR TO JOULES (ATJ), société administrée par Hubert de Dorlodot et participant au capital d'EN PLEIN VENT : 630.000 € ;
- Prêts de la famille de Dorlodot : 20.000 € ;
- Prêt de WAPINVEST : 225.000 € ;
- Crowdfunding Ecco Nova : 450.000 €
- Leasing bancaire : 4.099.000 €
- TOTAL : 5.442.600 €

Dans le cas où la totalité des fonds ne serait pas levée via cette offre de prêts standardisés mais que le seuil de réussite est bien atteint, EN PLEIN VENT sollicitera ses actionnaires à hauteur du solde pour compléter le financement de l'investissement.

## Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêt standardisés avec faculté de remboursement anticipé
2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/09/2034
	Durée de l'instrument de placement	12 ans
	Modalités de remboursement	<p>Le remboursement se fait par annuités constantes payées à terme échu, conformément au tableau d'amortissement ci-dessous, avec franchise du capital pour les 2 premières annuités.</p> <p>EPV dispose de la faculté de rembourser totalement ou partiellement le prêt.</p> <p>Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la remise des fonds prêtés à EPV par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité.</p> <p>En cas de remboursement anticipé, EPV sera, en outre, redevable d'une indemnité de remploi équivalente à six mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux fixé par la présente offre (7%).</p> <p>Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, dans tous les cas prévus par la loi.</p>
4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	<p>Dans le cadre de cette offre, un compartiment va être créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.</p> <p>Tous les engagements d'EPV envers ECCO NOVA FINANCE seront garantis par une subordination des créances des prêteurs Wapinvest et ATJ (actionnaires d'EPV), selon les modalités définies dans l'accord inter-crédanciers dont la signature est une condition suspensive à l'entrée en vigueur des prêts standardisés.</p> <p>Le remboursement de la créance résultant du présent prêt est également prioritaire sur le remboursement des avances en compte courant d'associé ou tout autre forme de prêt des actionnaires. Par conséquent, ces avances et autres dettes ne pourront être remboursées aux associés et actionnaires qu'une fois l'intégralité du prêt remboursée.</p>

		<p>Le remboursement du prêt est soumis aux conditions suivantes, étant des exigences du partenaire financier senior :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le taux de couverture de dette (DSCR dette bancaire, défini ci-dessous) doit être supérieur ou égal à 115% ;</li> <li>o Un compte de réserve (DSRA) de 160.000€ devra être constitué pendant les 2 premières années d'exploitation du projet éolien susmentionné. Ce compte de réserve sera pris en gage par le partenaire financier senior ;</li> </ul> <p>Par ailleurs, le leasing du partenaire financier senior de 4.099.000€ est assorti de sûretés sur ce projet tels que la prise en gage du PPA, des CV, du/des contrat(s) de vente de CV, de la police d'assurance et de toutes les créances liées au projet.</p> <p>Cela implique également que le cash généré par l'éolienne sera utilisé dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. OPEX, CAPEX relatifs au Projet, aux opérations liées à l'Eolienne, aux réparations, entretiens et maintenance, assurances et taxes ;</li> <li>2. Paiement des loyers en exécution du Contrat de Leasing Mobilier d'ING EQUIPMENT LEASE BELGIUM SA ;</li> <li>3. (Re)constitution du DSRA ;</li> <li>4. Remboursement du prêt d'ECCO NOVA FINANCE, sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;</li> <li>5. Remboursement du prêt de WAPINVEST, sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;</li> <li>6. Paiement des dividendes, sous réserve du respect des conditions susmentionnées.</li> </ol> <p>Dans la mesure où l'Emetteur ne serait pas autorisé à payer (en tout ou en partie) les sommes découlant du présent Contrat par effet des dispositions qui précèdent, les sommes qui auraient dû être payées mais qui sont restées impayées seront capitalisées et payées à la prochaine échéance où un tel paiement serait autorisé. De même, l'exigibilité anticipée ne pourra s'appliquer que si elle respecte les conditions prévues dans la convention de crédit octroyé par la banque partenaire.</p> <p>Le ratio "Debt service coverage" est pour une période déterminée, le Cash-Flow avant service de la dette, divisé par le montant du service de la dette bancaire pour cette période.</p> <p>Le Cash-Flow avant service de la dette est calculé comme suit :</p> <p>EBITDA – Working Capital Increase – CAPEX – Taxes</p>
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement. Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.
6°	Taux d'intérêt annuel	<p>Le taux d'intérêt brut s'élève à 7%.</p> <p>Les intérêts commencent à courir le 01/09/2022 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.</p> <p>En cas de retard de remboursement, ce taux sera majoré de 2% sur la période de retard correspondant.</p> <p>Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.</p>

		Cette taxe s'élève actuellement à 30 %, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que l'investisseur ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.
7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement ci-dessous.
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable



## ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

Montant emprunté	€ 1.000
Durée (années)	12
Taux	7,00%
Type de remboursement	Annuités constantes payées à terme échu (avec franchise en capital de 2 ans)

Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
01-09-22	€ 0,00			€ 1.000
01-09-23	€ 70,00	€ 70,00	€ 0,00	€ 1.000,00
01-09-24	€ 70,00	€ 70,00	€ 0,00	€ 1.000,00
01-09-25	€ 142,38	€ 70,00	€ 72,38	€ 927,62
01-09-26	€ 142,38	€ 64,93	€ 77,44	€ 850,18
01-09-27	€ 142,38	€ 59,51	€ 82,87	€ 767,31
01-09-28	€ 142,38	€ 53,71	€ 88,67	€ 678,65
01-09-29	€ 142,38	€ 47,51	€ 94,87	€ 583,78
01-09-30	€ 142,38	€ 40,86	€ 101,51	€ 482,26
01-09-31	€ 142,38	€ 33,76	€ 108,62	€ 373,64
01-09-32	€ 142,38	€ 26,16	€ 116,22	€ 257,42
01-09-33	€ 142,38	€ 18,02	€ 124,36	€ 133,06
01-09-34	€ 142,38	€ 9,31	€ 133,06	€ 0,00
TOTAL	€ 1.563,78	€ 563,78	€ 1.000,00	

*Échéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000€ (les intérêts sont bruts)*

## Partie V – TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

### Le Contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

1. Atteinte du seuil de réussite de la levée de fonds:

Si la totalité du montant de la Levée de fonds (telle que définie à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du site ECCO NOVA) n'a pas intégralement été souscrite le 15/08/2022 à midi, les Investissements et les frais administratifs déjà versés sur le compte bloqué au nom de EPV seront remboursés aux investisseurs. Cependant, si la somme de 425.000 € a été réunie, la campagne sera prolongée jusqu'au 31/08/2022 à midi.

2. La réception de la convention de leasing d'ING EQUIPEMENT LEASE BELGIUM SA ;

3. La preuve de la conclusion du Turbine Supply Agreement et d'un contrat de maintenance et garantie de disponibilité de l'éolienne avec NORDEX.
4. La preuve de l'accord du GRD pour le raccordement au réseau de l'éolienne concernée par le Projet.
5. La preuve de la constitution du droit de superficie en faveur d'ING Equipment Lease Belgium SA sur le terrain sur lequel sera installé l'éolienne, sous forme d'un sous-droit de superficie portant sur le socle – fondations – de l'installation.
6. La conclusion de la convention inter-créanciers avec la SA Wapinvest et l'ASBL AIR TO JOULES.

**Les fonds seront mis à disposition de EPV si l'ensemble des conditions suspensives sont levées dans le délai imparti, au plus tard le 31/08/2022 à midi. Dans le cas contraire, les investissements et les frais administratifs déjà versés sur le compte bloqué au nom de EPV seront remboursés aux investisseurs.**

## **ANNEXES**

**Comptes annuels de la société EPV pour les exercices 2019 et 2020**

**Scoring de risque détaillé**

20	15/09/2021	BE 0541.643.149	10	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21673.00542	A-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **en plein vent**  
 Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée  
 Adresse: rue du chesselet N°: 1 Boîte: 5  
 Code postal: 5537 Commune: Anhée  
 Pays: Belgique  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Dinant  
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0541.643.149

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 05-11-2013

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 18-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2020 au 31-12-2020

Exercice précédent du 01-01-2019 au 31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.1, A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.8, A-cap 6.9, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

N°	BE 0541.643.149		A-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS  
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION  
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

N°	BE 0541.643.149		A-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>57.584</b>	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	<b>57.584</b>	
Terrains et constructions		22	8.750	
Installations, machines et outillage		23	400	
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	48.434	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>3.526</b>	
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>3.202</b>	
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	3.202	
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53		
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	<b>324</b>	
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>61.110</b>	

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Apport</b>		10/15	<b>-3.324</b>	<b>-10.481</b>
Capital		10/11	<b>6.200</b>	
Capital souscrit		10	6.200	
Capital non appelé		100	18.600	
En dehors du capital		101	12.400	
Primes d'émission		11		
Autres		1100/10		
		1109/19		
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14	<b>-9.524</b>	<b>-10.481</b>
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>		16		
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>64.433</b>	
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>64.433</b>	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	0	
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	8.684	
Fournisseurs		440/4	8.684	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	55.749	
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>61.110</b>	

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute (+)/(-)		9900	-2.768	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	<b>-2.768</b>	
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	<b>3.726</b>	
Produits financiers récurrents		75		
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B	3.726	
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B		
Charges financières récurrentes		65		
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	<b>958</b>	
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat (+)/(-)</b>		67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	<b>958</b>	
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	<b>958</b>	

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	<b>-9.524</b>	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	958	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-10.481	
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b>		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	14	<b>-9.524</b>	<b>-10.481</b>
<b>Intervention des associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

## ANNEXE

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Plus-values au terme de l'exercice**

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**Mutations de l'exercice**

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

**Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**

**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	57.584
8169		
8179		
8189		
8199	57.584	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	
8279		
8289		
8299		
8309		
8319		
8329		
22/27	57.584	

**ETAT DES DETTES**

**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE**

**Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

**Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir**

**Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir**

**DETTES GARANTIES**

**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Codes	Exercice
42	0
8912	
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

**RÉSULTATS**

**PERSONNEL**

**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

**Produits non récurrents**

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

**Charges non récurrentes**

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

**RÉSULTATS FINANCIERS**

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087		
76	<b>3.726</b>	
76A		
76B	3.726	
66		
66A		
66B		
6502		

## SCORING DE RISQUE

Critères techniques	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Maturité/Fiabilité de la technologie et prédictibilité du productible	Eolien	4	5	Immobilier = 3 ; Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 4 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Statut du (des) projets		1	4	En service depuis plus d'un an = 5 ; En service depuis moins d'un an = 3 ; En développement/construction = 1 ; Portefeuille diversifié = 3
Expérience du porteur de projet		3	4	Actif dans l'éolien depuis 2007.
<b>TOTAL</b>			<b>2,8</b>	

Critères financiers	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Taux de fonds propres	12%	2	5	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
Taux interne de rentabilité moyen du projet (TIR ou IRR)	6%	2	3	0 à 3% = Exclusion ; 3,1 à 5% = 1 ; 5,1 à 7% = 2 ; 7,1 à 9% = 3 ; 9,1 à 11% = 4 ; +11% = 5
Taux de couverture de la dette minimum du projet (TCD ou DSCR)	118%	2	10	0 à 110% = Exclusion ; 111 à 115% = 1 ; 116 à 120% = 2 ; 121 à 125% = 3 ; 126 à 140% = 4 ; +140% = 5 Prise en compte de la dette bancaire, Ecco Nova et du P75.
Taux de couverture de la dette moyenne du projet (TCD ou DSCR)	133%	3	15	0 à 120% = Exclusion ; 121 à 125% = 1 ; 126 à 130% = 2 ; 131 à 135% = 3 ; 136 à 150% = 4 ; +150% = 5 Prise en compte de la dette bancaire, Ecco Nova et du P75.
Période de grâce sur le paiement des intérêts		5	3	0 à 2 mois = 5 ; 2 à 3 mois = 4 ; 3 à 4 mois = 3 ; 4 à 5 mois = 2 ; 5 à 6 mois = 1
Type de remboursement du capital		4	5	Amortissement constant = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt	144 mois	1	4	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Garantie(s)		1	10	Si pas de garant = 1 ; Si garant = Scoring Credit Safe en % divisé par 20 ; Portefeuille diversifié = 3 ; Prêt régional = 3
<b>TOTAL</b>			<b>2,4</b>	

Critères	Valeur	Poids	Commentaires
Critères techniques	2,77	3	
Critères financiers	2,36	5	
<b>TOTAL</b>		<b>2,52</b>	

## NIVEAU DE RISQUE

**3**

**Selon l'analyse ECCO NOVA**

### Catégorisation du risque

CATEGORIE 1  
CATEGORIE 2  
CATEGORIE 3  
CATEGORIE 4  
CATEGORIE 5

Ranking total supérieur à 4

Ranking total compris entre 3,5 et 4

Ranking total compris entre 2,5 et 3,5

Ranking total compris entre 1,5 et 2,5

Ranking total inférieur à 1,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

**Checklist administrative du projet éolien****Commentaires**

Permis unique (construction/exploitation)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Droit foncier pour l'érection des éoliennes	<input type="checkbox"/>	Repris en condition suspensive de la présente offre
Subside octroyé par la région	<input type="checkbox"/>	Pas de subside octroyé par la Région
Réservation des certificats verts	<input type="checkbox"/>	EN PLEIN VENT n'a pas encore pu bénéficier de l'ouverture du droit à l'octroi des certificats verts, car il n'y a à l'heure actuelle pas suffisamment de certificats verts disponibles dans l'enveloppe dédiée.  Pour obtenir la confirmation de l'ouverture au droit des CV (son dossier étant bien conforme pour se voir octroyer des certificats verts), EN PLEIN VENT devra attendre l'ouverture des prochaines enveloppes de certificats verts déterminées par le Gouvernement Wallon.
Accord du gestionnaire de réseau d'électricité	<input type="checkbox"/>	Repris en condition suspensive de la présente offre
Convention avec le consommateur de l'électricité (PPA)	<input type="checkbox"/>	NA